



Connaître l'histoire du Québec



ISBN
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

INTRODUCTION

Cette publication propose une synthèse de l'histoire du Québec de 1760 à 1840 selon l'historien Maurice Séguin.

Pour celui-ci, 1760 et 1840 représentent les deux dates charnières de l'histoire du Québec, dates qui permettent de distinguer nettement un avant et un après.

- ✿ La Conquête de 1760 et la cession de la Nouvelle-France en 1763 ont d'abord mis fin aux possibilités d'indépendance des Canadiens¹.

Mais les Canadiens, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, ont constitué – et de loin – la majorité de la population sur le territoire. Il était alors difficile pour le conquérant de poursuivre une colonisation dynamique sans mettre fin aux prétentions des Canadiens qui cherchaient à réaliser une nation canadienne indépendante en pratiquant un nationalisme intégral – non seulement culturel – mais également politique et économique pour consolider leur prépondérance.

- ✿ L'acte d'Union de 1840 a permis à la minorité britannique de s'ériger en majorité artificielle. C'était la solution privilégiée pour résoudre – une fois pour toutes – la lutte entre une minorité de Britanniques et une majorité de Canadiens. À partir de ce moment, la nation canadienne s'est retrouvée provincialisée, annexée² à la nation dominante. C'est donc dire que l'Acte d'Union ne prend toute sa signification qu'en regard de la Conquête de 1760 et des luttes constitutionnelles subséquentes auxquelles se sont livrés les Canadiens et les Britanniques pour assurer leur prépondérance, luttes qui avaient comme toile de fond la présence américaine et ses diverses conséquences.

Puis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, n'est venu que confirmer – en les accentuant – les choix constitutionnels qui ont été effectués en 1840 pour réaliser cette annexion.

-
- 1 À cette époque, les Canadiens sont les Québécois d'aujourd'hui et les Britanniques, les Canadiens anglais.
 - 2 Selon Maurice Séguin, une nation annexée est une nation qui se sait distincte mais qui est obligée de vivre dans les cadres d'une autre nation qui agit à sa place.

HISTOIRE FORTE ET CONFLIT NATIONAL

Parmi les diverses approches en histoire, il est possible d'en identifier deux qui, tout en apparaissant opposées, sont en fait complémentaires parce qu'elles se situent aux pôles opposés d'un même continuum. La première, l'histoire événementielle, emprunte ses traits à l'expérience humaine de tous les jours. Elle rapporte, en un récit souvent détaillé, les événements qui se sont déroulés dans le passé. La seconde porte surtout attention aux facteurs essentiels qui ont façonné une société d'une manière plutôt qu'une autre. Dans l'histoire événementielle, « les phénomènes primordiaux sont ordinairement traités fort superficiellement. L'exposé en est souvent bâclé et comme perdu au milieu du récit des faits secondaires³. »

Pour sa part, Maurice Séguin a surtout cherché à mettre en relief les phénomènes historiques plus fondamentaux. Il s'est donné « obligation scientifique d'étudier méthodiquement – sans se perdre dans tous les détails – en eux-mêmes et pour eux-mêmes, ces phénomènes de tout premier ordre, une fois connus les faits secondaires dont ils sont l'ultime expression⁴. »

Claude Lévi Strauss a effectué à ce sujet une distinction opportune entre ce qu'il a appelé l'histoire faible et l'histoire forte. L'histoire faible est la « plus riche du point de vue de l'information. Cette histoire se schématise, puis s'efface, puis s'abolit quand on passe à des histoires de plus en plus fortes... l'historien perd en information ce qu'il gagne en compréhension⁵. » À ce niveau, le récit historique apparaît plus abstrait, comme détaché des événements dont il tire sa cohérence. Toutefois, il offre l'avantage de présenter au citoyen les points de repère essentiels pour interpréter son quotidien.

L'explication historique de Maurice Séguin se situe à ce niveau de lecture, celui du conflit national auquel se sont livrés les Canadiens et les Britanniques à travers des luttes constitutionnelles. Par ailleurs, on peut distinguer selon lui trois degrés dans tout conflit national.

Au niveau le plus primaire, on trouve un nationalisme fait de sentiments « primitifs » qui s'apparente le plus souvent à de la « xénophobie ». Au deuxième degré, on retrouve des conflits qui sont liés à des éléments plus objectifs, par exemple institutionnels, juridiques, politiques, économiques ou culturels, qui peuvent être identifiés facilement. Ce sont ces éléments qui accaparent les esprits.

Mais c'est au troisième degré que le nationalisme prend son expression véritable. « Le troisième degré concerne la lutte pour la prépondérance, la lutte pour être la majorité dans un État séparé, la lutte pour être indépendant, pour être vraiment maître chez soi. On se bat pour conserver la majorité ou pour devenir la majorité dans l'État⁶. » Ce nationalisme n'existe pas comme une réalité qui flotte dans les airs. Il est porté par des individus qui représentent des oligarchies.

3 Maurice Séguin, « Les Normes », dans Robert Comeau éditeur, *Maurice Séguin, historien du pays québécois vu par ses contemporains*, VLB éditeur et Tatiana Démidoff-Séguin, 1987, p. 83.

4 *Ibid.*, p. 84.

5 Claude Lévi-Strauss, *La Pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, p. 346-347.

6 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec – Vision d'un prophète*, Guérin éditeur, 1995, p. 81.

1763 : FIN DES POSSIBILITÉS D'INDÉPENDANCE DU CANADA FRANÇAIS

En 1760, le sort de la Nouvelle-France a d'abord été fixé par les armes. Puis, elle sera cédée à la Grande-Bretagne en 1763 dans le jeu des négociations politiques entourant le traité de Paris qui met un terme à la Guerre de Sept ans.

Que la prise en charge de la colonie française soit maintenant de la responsabilité de Londres plutôt que Paris n'est pas sans conséquence. En changeant de métropole, on met fin au processus par lequel les Canadiens auraient pu éventuellement émerger comme nation nouvelle. Il ne pouvait en être autrement. Est-il possible d'envisager une conquête dont le but poursuivi par le conquérant est d'assurer l'émancipation du peuple conquis ?

Mais qu'est-ce qu'une métropole ? Une métropole est un centre décisionnel, politique et économique, dont l'influence déborde ses propres frontières. Son ascendant tient au fait qu'elle est le résultat du développement du grand commerce dont elle assure en retour l'expansion par l'aménagement de conditions favorables. Avec la découverte de l'Amérique, Londres, Paris ou Madrid ont assuré le développement du grand commerce en procédant à la fondation de colonies de peuplement et en les protégeant militairement.

Selon Maurice Séguin, deux processus principaux président à la naissance d'une nation. Une nation « peut se former par lente évolution, telles l'Angleterre, la France, l'Espagne ou par *colonisation* comme l'Argentine, l'Australie, les États-Unis⁷. »

En ce dernier cas, ces nations nouvelles ont d'abord été des colonies de peuplement. Elles n'auraient pu apparaître et évoluer sans les efforts déployés par une nation mère pour installer sur un territoire une nouvelle population. Grâce à ce soutien et aux échanges de toutes sortes (militaires, économiques, administratifs, etc.) entre une colonie et sa métropole, une colonie acquiert de l'expérience, développe ses équipements met progressivement de l'avant ses propres objectifs. D'étape en étape, elle s'initie progressivement, non sans frictions avec les agents métropolitains, à la vie autonome jusqu'à ce que la présence des métropolitains apparaisse superflue.

En 1750-1760, la colonie française était encore loin d'atteindre un stade de développement suffisant pour s'affranchir de sa relation avec sa métropole. Surtout, « ce Canada est déjà, dès le début de son histoire profondément marqué par sa faiblesse numérique relative. C'est l'une des dernières colonisations à s'établir sur le continent américain, à l'endroit le moins propice, au nord, dans cette

7 Maurice Séguin, «Notre civilisation (I) La défaite de 1760 a empêché le Canada français de devenir une nation se suffisant à elle-même», Le Devoir, 22 septembre 1953, p. 8.

vallée du Saint-Laurent isolée de l'Europe six mois par année⁸.» Le rythme inégal de croissance démographique entre les deux principales entreprises de colonisation en Amérique du Nord – Française et Anglaise – a fait en sorte que l'issue de la confrontation finale devenait prévisible. Au moment de la conquête, treize colonies britanniques sont solidement implantées avec un million et demi d'habitants alors que l'on ne retrouve que 65 000 Canadiens dans la vallée du Saint-Laurent.

Avec la cession de la Nouvelle-France en 1763, l'Amérique du Nord devient un immense territoire ouvert à la seule colonisation britannique. «Le Canada subit une désorganisation politique et économique. Il est, au sens fort du mot, déstructuré. Des Canadiens continuent d'exister sous une autorité politique anglaise. Des agriculteurs et des marchands canadiens survivent dans un système économique anglais⁹.» Les colons de la Nouvelle-France, une fois conquis, ne peuvent espérer s'émanciper progressivement de la métropole qui leur a donné naissance puisque la Grande-Bretagne n'est pas leur nation mère. «C'est maintenant la projection et la protection par la Grande-Bretagne qui enfante, nourrit et défend un deuxième Canada¹⁰.»

Pour Maurice Séguin, «*dès qu'une collectivité remplace, par son agir collectif, l'agir collectif d'une autre société*, cette substitution ou ce remplacement (total ou partiel) est, ipso facto, diminution ou privation d'être, perte d'expérience, d'initiative et de possibilité d'accumuler des habitudes pour la collectivité remplacée¹¹.» Ce remplacement de l'agir collectif, pour cette seule raison qu'il est une substitution, équivaut à une «oppression essentielle». Selon cette perspective, les révoltes, les injustices et les luttes diverses qui résultent de ce remplacement ne sont que des modalités accessoires, – «accidentelles», – qui résultent de cette oppression essentielle. C'est ainsi que Maurice Séguin, fidèle à s'attarder aux phénomènes plus fondamentaux sans négliger les récits événementiels, évite de s'éparpiller dans les méandres de l'événementiel pour se concentrer sur l'évolution du conflit national en n'accordant, par exemple, que quelques lignes à Papineau, tout en évitant de mentionner les persécutions – emprisonnements massifs, condamnations à l'exil et pendaisons – qui ont entouré l'épisode du soulèvement de 1837.

8 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 5.

9 *Ibid*, p. 9.

10 *Ibid*, p. 13.

11 Maurice Séguin, *Les Normes*, dans Robert Comeau, op. cit., p. 110.

1763 : LA PROCLAMATION ROYALE

LENTEUR DU PEUPEMENT ANGLAIS

Au lendemain de la conquête, il faut penser à établir une population britannique, surtout dans un territoire peu peuplé. C'est ainsi que la Proclamation royale de 1763, première constitution du nouveau régime britannique, vise à favoriser la colonisation anglaise.

Toutefois, les conditions climatiques qui ont fait en sorte que la colonisation française s'est peu développée du temps de la Nouvelle-France continuent de jouer sous le régime anglais.

« Malgré les désirs de Londres, seuls quelques centaines de Britanniques, marchands ou anciens soldats, s'établissent immédiatement dans la nouvelle colonie anglaise. Ces marchands ne forment qu'un petit groupe, mais leur force réside dans leurs contacts avec la métropole anglaise. Commandités par les marchands de Grande-Bretagne, ils ont accès aux capitaux et aux marchandises nécessaires à la poursuite du commerce des fourrures¹². »

¹² Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 21.

FORCE DES COLONS-MARCHANDS BRITANNIQUES

Dès leur arrivée, les colons-marchands britanniques accaparent les principaux leviers de la vie économique de la colonie. Ne leur manque qu'une Chambre d'assemblée qu'ils peuvent contrôler pour jouer un rôle politique équivalent à leur prépondérance économique.

« Ces premiers *Canadiens* pèseront lourd dans l'histoire de la vallée du Saint-Laurent. Ils ont conscience de leur importance. Avant-garde d'une colonisation s'appuyant sur les richesses de l'empire, ils se savent chez eux, Britanniques dans une colonie britannique, et ils entendront se faire respecter du gouvernement colonial comme du gouvernement métropolitain¹³. »

La *Proclamation royale* est adoptée par le parlement de Westminster le 7 octobre 1763. L'ancienne colonie de la Nouvelle-France devient une province dont le territoire est réduit à une bande de terre qui s'étire le long du Saint-Laurent tandis que les territoires de la vallée de l'Ohio qui ceignent et limitent les Treize colonies à l'Ouest – des Grands Lacs jusqu'à la Floride – deviennent des territoires interdits à la colonisation pour les sujets britanniques.

Les Canadiens deviennent assujettis aux lois anglaises. Pour accéder aux charges administratives, ils doivent prêter quatre serments. L'usage du serment, comme instrument de discrimination, n'a pas été créé pour l'occasion. Depuis le XVII^e siècle, le serment était utilisé en Angleterre comme instrument d'allégeance « pour exclure les minorités non conformistes, catholiques et radicaux, de la vie publique¹⁴. »

Les Canadiens se retrouvent ainsi exclus non seulement du grand commerce mais de l'administration coloniale. « Conquête et cession signifient avant tout destruction des structures d'une colonisation et remplacement par de nouvelles structures d'une autre colonisation¹⁵. »

Pour régler l'administration des territoires nouvellement acquis, la Proclamation royale accorde aux gouverneurs des trois nouvelles colonies d'Amérique – celui de la province de Québec, de la Floride occidentale et de la Floride orientale – le pouvoir de convoquer une Chambre d'assemblée

13 Ibid.

14 Marc Chevrier, *L'empire en marche – Des peuples sans qualités, de Vienne à Ottawa*, Québec, PUL, 2019, p. 480.

15 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 22.

« dès que l'état et les conditions des colonies le permettront¹⁶ ». Fort de cette disposition, le gouverneur Murray a jugé opportun de ne pas créer une Chambre d'assemblée. Il « comprend de lui-même qu'il est impossible de convoquer une Chambre d'assemblée où ne pourraient siéger que des représentants de l'infime minorité anglaise¹⁷. » Il forme un Conseil où les membres entendent prendre en considération les Canadiens qui constituent la majorité de la population. Il permet l'utilisation de lois françaises pour la cour inférieure et dispense des jurés de la prestation de serment.

Ces concessions faites aux Canadiens sont inacceptables pour les colons-marchands britanniques. Les Canadiens entendent se défendre. « À l'automne de 1764, une centaine de notables canadiens des régions de Québec et de Montréal en appellent au roi, c'est-à-dire au ministère en Grande-Bretagne.

✦ Qui sont ceux qui veulent nous proscrire? écrivent-ils. Environ trente marchands dont quinze au plus sont domiciliés. Et qui sont les proscrits? Dix mille chefs de famille...¹⁸ »

Dans la métropole, les avis sont partagés en ce qui concerne le conflit qui oppose les Canadiens aux colons-marchands. « Le milieu des hommes de loi paraît mettre l'accent sur le Canada français. Pour ces légistes, la poignée d'Anglais de passage au Canada devraient se soumettre aux lois du territoire où s'exerce leur commerce. L'autre courant soutient les intérêts des colons-marchands qui sont appuyés par le *Board of Trade*, organisme consultatif qui représente les marchands de Londres¹⁹. »

1774 : LE QUEBEC ACT

Au lendemain de la *Proclamation royale*, les colons-marchands britanniques de la Province de Québec étaient contrariés de ne pas obtenir leur Chambre d'assemblée. Mais ce n'est rien comparativement à l'onde de choc qui traverse les Treize colonies anglaises à la suite du nouveau découpage territorial décrété par la *Proclamation royale* et à la levée de nouvelles taxes que doivent assumer ces colonies pour payer les dettes de la métropole.

Le gouverneur Murray retourne en Angleterre en 1766 et est remplacé par Guy Carleton. Dès son arrivée, ce dernier est surpris par la vigueur de l'agitation des Treize colonies. Advenant que les Canadiens se révoltent à leur tour et que la France les appuie, il n'y a dans la nouvelle colonie, « selon ses propres calculs, que 1 627 soldats et 500 immigrants britanniques à opposer aux 76 675 habitants conquis (y compris quelque 7 400 Indiens)²⁰. »

En tant que militaire, Carleton est davantage préoccupé par la défense du continent que par la colonisation britannique. C'est pourquoi, il entend rallier les Canadiens avec une nouvelle constitution qui réintroduirait le droit civil français.

16 *Proclamation royale*, traduction Cefan, Université Laval à l'adresse https://www.axl.cefan.ulaval.ca/francophonie/Rbritannique_proclamation1763.htm

17 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 24.

18 *Ibid.*, p. 25.

19 *Ibid.*, p. 25-26.

20 Dictionnaire biographique du Canada, Guy Carleton, 1er baron Dorchester, Volume V (1801-1820) http://www.biographi.ca/fr/bio/carleton_guy_5F.html

Cette nouvelle constitution fait l'objet de discussion dans la métropole dès 1770, discussions qui opposent, encore une fois, les hommes de lois à ceux qui représentent les intérêts commerciaux. Le projet d'une Chambre d'assemblée est abandonné, malgré les protestations des colons-marchands et du Board of Trade parce que, selon Lord North, premier ministre, « c'est un pouvoir trop important pour le confier à des Canadiens²¹. »

La constitution de 1774 révoque celle de 1763. Le territoire autour des Grands Lacs, jusqu'à l'Ohio et au Mississippi, fait partie de la province de Québec. Les lois civiles françaises sont rétablies. Les catholiques ne sont plus tenus d'abjurer leur foi, le serment d'allégeance suffit²². La tenure seigneuriale devient la seule tenure de la colonie.

Le *Quebec Act*, parce qu'il consolide le Canada français, apparaît comme une véritable insulte au Canada anglais qui est en train de naître. Cette nouvelle constitution « accentue et aggrave un conflit national né de la Conquête, conflit qui a sa racine dans l'existence de deux nationalités distinctes au Canada²³. »

ARRIVÉE DES LOYALISTES

Avec le *Quebec Act*, la politique de conciliation des autorités britanniques envers les Canadiens a donné naissance à ce que l'on a appelé le French Party groupe de personnes d'influence composé en majorité d'administrateurs britanniques qui voient les Canadiens comme le peuple de la colonie et qui ne font pas la promotion de la colonisation britannique.

En réaction à ce French Party, s'est constitué le *British Party* qui milite en faveur des intérêts de la colonisation britannique, pour l'adoption des lois commerciales anglaises et pour la création d'une Chambre d'assemblée qui serait contrôlée par les Britanniques.

En 1775, au lendemain de la promulgation du *Quebec Act*, la Province de Québec est envahie par les premiers insurgés américains. Leur opposition à la Grande-Bretagne ne sera pas très contagieuse. Maintenant que le *Quebec Act* a été adopté, les Canadiens n'ont aucun motif de prendre les armes et la France n'a pas encore appuyé militairement les Treize colonies. Les Canadiens demeureront neutres.

21 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 35.

22 Encore aujourd'hui, les députés du Québec doivent le prononcer sous une forme modifiée. Voir : Marc Chevrier, op. cit., p. 482.

23 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p. 37.

Avec le dénouement de la guerre d'indépendance américaine, le *British North America* perd ses Treize colonies et les territoires au sud des Grands lacs. S'ensuivra un exode de 50 000 Américains loyalistes fidèles à la Grande-Bretagne qui viendront s'établir dans les colonies britanniques du nord.

Ces loyalistes ne sont pas des marchands mais essentiellement des fermiers. Environ 30 000 d'entre eux vont choisir la province de la Nouvelle-Écosse. Dans la province de Québec, l'on ne peut concéder la terre que selon le mode seigneurial et les loyalistes sont allergiques au régime seigneurial. Ils ne veulent pas partager la propriété de leur terre avec un seigneur. En 1783, le gouverneur Haldimand leur permettra de s'établir au nord du lac Ontario, emplacement qui présente le double avantage d'être en dehors de la zone seigneuriale et loin des Américains. Ils y formeront le noyau initial du Canada anglais rural. En somme, si les Canadiens ne se sont pas retrouvés avec ce flot d'immigrants au milieu d'eux, c'est grâce au régime seigneurial.

Par ailleurs, l'arrivée massive de loyalistes entraîne des réajustements administratifs. La Grande-Bretagne décide de morceler les colonies. « En 1784, la grande *Province of Nova Scotia* est divisée en deux colonies: le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse réduite aux frontières qu'on lui connaît de nos jours²⁴. » Avec une population majoritairement britannique, elles bénéficient toutes les deux d'une Chambre d'Assemblée dont les membres sont élus. Enfin, l'Île-du-Cap-Breton, qui accueille de nombreux loyalistes, « est séparée de la Nouvelle-Écosse et organisée en un district régi par un lieutenant-gouverneur et un conseil non électif²⁵. »

LES MONTREALERS RÉCLAMENT UNE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

La fin des hostilités est marquée par l'arrivée en poste du gouverneur Hamilton en 1784. Pour la première fois depuis 1763, Londres a nommé un administrateur qui se montre favorable aux intérêts des colons-marchands britanniques. Ces derniers « ont supporté patiemment pendant la guerre un régime militaire et autoritaire. Maintenant, ils réclament un changement de constitution par le rappel du *Quebec Act*, l'introduction des lois anglaises, principalement en matière commerciale, et surtout la convocation d'une Chambre d'assemblée²⁶. » Toujours minoritaires, les Britanniques comptent assurer leur prépondérance dans la future Chambre d'assemblée grâce à un découpage du territoire qui accentuerait la représentation des villes de Montréal et de Québec et de la zone peuplée de loyalistes.

Cet appel lancé par les colons-marchands pour modifier la constitution divise les Canadiens en deux camps. D'un côté, il y a les conservateurs, qui se font les défenseurs du *Quebec Act*. De l'autre, on retrouve les libéraux qui comprennent l'importance d'avoir une Chambre d'assemblée élue parce qu'ils croient que les Canadiens y détiendraient nécessairement la majorité.

Par ailleurs, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, ils « tiennent tous à ce que les Canadiens (français) demeurent le « peuple » du pays. Que ces nouveaux venus, que ces "nouveaux Canadiens" se soumettent aux lois et à la majorité du pays. On trouve chez les Canadiens le comportement normal d'un peuple majoritaire, sûr de lui-même, qui exprime son désir d'assimiler une minorité étrangère²⁷. »

Alors que les colons-marchands britanniques de Montréal et de Québec veulent une Chambre d'assemblée, cette question offre peu d'intérêts pour les colons-fermiers loyalistes du nord du lac Ontario. Leur priorité, c'est l'établissement d'un district séparé, à la manière du Cap-Breton, avec des lois civiles anglaises. Cette divergence entre les colons-marchands et les loyalistes, fait ressortir que les « Britanniques de la vallée du Saint-Laurent, encore très peu nombreux par rapport à la masse

24 Ibid, p. 52.

25 Ibid.

26 Ibid, p. 53.

27 Ibid, p. 54-55.

canadienne-française, se divisent nettement en deux groupes et s'orientent vers un démembrement contraire aux intérêts supérieurs de la colonisation anglaise²⁸. »

Dès la fin de la guerre d'indépendance américaine, les colons-marchands britanniques de Montréal et de Québec lancent de grandes pétitions. Ils s'assurent aussi du soutien des marchands londoniens. Les Canadiens, conservateurs ou libéraux, de même que les loyalistes font également un large usage de ce droit reconnu de pétitionner.

L'OCTROI D'UNE CHAMBRE D'ASSEMBÉE EST DEVENU INCONTOURNABLE

MAIS IL FAUT ÉVITER DE SOUTENIR LE PROCESSUS D'ÉMANCIPATION COLONIALE

Les représentants métropolitains sont indisposés par ces querelles incessantes. La solution qui s'impose à Sydney, secrétaire d'État aux colonies, est la division de la province de Québec en deux colonies distinctes avec l'octroi d'une Chambre d'assemblée. Canadiens et Britanniques seraient alors en majorité dans leur province respective.

Son successeur, Grenville, appuie cette politique de division. L'analyse de contenu des diverses pétitions reçues par la métropole pointe dans cette direction et repose sur l'argumentaire suivant.

D'une part, en réponse à ceux qui s'inquiètent de l'apparition de nouvelles taxes et de la question de savoir à qui appartiendra le pouvoir de taxation, Grenville répond que les colonies doivent posséder le pouvoir de taxation.

Pour ce faire, l'octroi d'une Chambre d'assemblée apparaît incontournable parce qu'elle seule peut taxer et légiférer. Sans ces instruments législatifs et de taxation, il devient difficile de penser pouvoir développer et d'équiper une colonie. De même, « le voisinage des États américains et des colonies britanniques du golfe, dont les constitutions sont toutes dotées d'une Chambre d'assemblée, indique

28 *Ibid*, p. 57.

qu'il serait impossible au peuple du Canada de supporter longtemps la prolongation d'un système autoritaire,²⁹ » - lire colonial.

Les administrateurs métropolitains sont conscients qu'en octroyant une Chambre d'assemblée, on se trouve à encourager l'émancipation coloniale. Avec l'exemple récent des États-Unis, il est devenu naturel de penser que l'état de colonie est un état transitoire. Toutefois, on est également d'avis que si l'émancipation coloniale ne peut être évitée, elle peut être retardée.

Grenville propose en ce sens « tout un ensemble de précautions à prendre pour donner au gouvernement colonial, au moyen d'un conseil exécutif non responsable envers les chambres et d'un conseil législatif nommé par la Couronne, les forces voulues pour contrebalancer l'influence démocratique de la Chambre d'assemblée. Le ministre entend défendre le pouvoir métropolitain et le lien impérial contre la démocratie inhérente au régime parlementaire en Amérique³⁰. »

D'autre part, « si la Chambre d'assemblée était constituée de manière à accorder une prépondérance considérable et immédiate aux Britanniques irrités et impatientés par de longues luttes, les Canadiens auraient de justes raisons de s'y opposer. Mais si on éliminait ce danger de prépondérance, cette opposition canadienne ne tiendrait plus³¹. »

Pour les autorités métropolitaines, la séparation de la province de Québec en un Haut et un Bas-Canada s'impose. Le Haut-Canada est peuplé essentiellement de loyalistes alors que le Bas-Canada concentre une majorité de Canadiens. Chacune des deux majorités aurait ainsi son district et une Chambre d'assemblée distincte.

On s'en doute, l'Acte constitutionnel de 1791 qui divise la province de Québec en deux colonies soulève la colère des colons-marchands britanniques du Bas-Canada. « Ces vainqueurs devront lutter, pétitionner, comploter, implorer, menacer pendant près d'un demi-siècle avant de parvenir à corriger la monumentale bévue qu'on est en train de commettre, erreur tragique pour leurs intérêts, chance apparemment inespérée pour les vaincus et qui semblerait leur ouvrir des perspectives de libération³². »

L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

ÉTAT DES FORCES EN PRÉSENCE

En 1791, « l'Amérique anglaise est irrémédiablement divisée en deux systèmes, l'un républicain, l'autre royaliste. Le premier, les États-Unis, compte environ quatre millions d'habitants. Cette masse imposante est déjà groupée en une seule nation sous un régime fédéral assez fortement centralisé.

29 *Ibid*, p. 69.

30 *Ibid*, p. 68.

31 *Ibid*, p. 66.

32 *Ibid*, p. 73.

Le second, le *British North America*, résiduaire et marginal, est désuni et divisé en une demi-douzaine de petites colonies: Haut-Canada, Bas-Canada, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve³³. » Dans ces colonies, on retrouve environ 70 000 *British Americans* dont 20 000 dans chacune des deux provinces du Haut et du Bas-Canada. Au Bas-Canada, on compte 140 000 Canadiens.

AFFRONTEMENTS POLITIQUE ET NATIONAL

La solution développée par les autorités métropolitaines pour retarder le processus d'émancipation coloniale reposait sur l'octroi d'une législature distincte qui ne disposait pas du pouvoir exécutif puisque les conseils exécutif et législatif n'étaient pas responsables vis-à-vis des élus.

Cette solution appliquée pour calmer les esprits va plutôt donner naissance à un affrontement politique entre deux oligarchies coloniales. La première oligarchie bénéficie d'un soutien métropolitain. Elle est formée par les membres du conseil exécutif et du conseil législatif qui sont nommés de l'extérieur par la Couronne britannique. La seconde est soutenue de l'intérieur. Elle s'est constituée autour d'un noyau de députés influents qui ont été élus par le peuple grâce à la création d'une Chambre d'assemblée. Cette lutte entre ces deux oligarchies se retrouve tant au Haut-Canada qu'au Bas-Canada. Elle s'alimente au désir d'exercer le pouvoir exécutif en s'émancipant de la tutelle coloniale.

Au Haut-Canada, cette lutte politique sera à l'origine du soulèvement des Britanniques en 1837. Au Bas-Canada toutefois, cette volonté d'émancipation politique est d'abord nationale. Les Canadiens sont majoritaires dans un État distinct, avec une Chambre d'assemblée qui vient d'être créée. Ils entendent continuer à s'affirmer comme nation à travers leurs chefs naturels, comme ils l'ont fait au cours des trente dernières années. Avec la création d'une Chambre d'assemblée, les Canadiens voudront continuer à s'imposer comme peuple à travers cette nouvelle oligarchie, réflexe naturel présent dans tous les pays.

ASCENSION DES BUREAUCRATES

Au premier parlement colonial, les Britanniques font élire un tiers des députés alors qu'ils ne sont que 7 p. 100 de la population du Bas-Canada.

Des administrateurs favorables à la colonisation britannique et à l'assimilation des Canadiens en viennent graduellement à remplacer les Britanniques du *French Party* qui siégeaient dans les Conseils du Bas-Canada. Ces nouveaux bureaucrates apportent leur soutien à la cause des colons-marchands britanniques.

33 *Ibid*, p. 77.

PREMIÈRE CRISE PARLEMENTAIRE

Après une certaine accalmie, le conflit entre les deux nations redémarre sous le régime parlementaire autour de la question de savoir à qui revient la responsabilité d'assumer le paiement des taxes pour les prisons. Alors que les colons-marchands veulent taxer la propriété terrienne, les Canadiens, majoritaires à la Chambre d'assemblée décident de taxer le commerce.

Les Britanniques n'entendent pas céder devant cette décision souveraine de la Chambre d'assemblée. « Dans leurs journaux, la *Montreal Gazette* et le *Quebec Mercury*, ils affichent leur détermination à ne pas se soumettre à une Chambre d'assemblée canadienne-française. Les Canadiens, ne pouvant défendre leur cause dans ces deux journaux dévoués aux intérêts britanniques, décident de fonder en 1806 leur propre journal³⁴ », le *Canadien*.

UN PARTI MINISTÉRIEL

Au parlement britannique, un premier ministre ne peut se maintenir au pouvoir qu'en autant que son ministère qu'il a créé reçoive l'appui de la majorité en Chambre. C'est là un rouage essentiel du parlementarisme britannique. À compter de 1807, les Canadiens s'inspirent de ce modèle mais c'est là une aberration pour les Britanniques pour qui il ne peut y avoir de ministère dans une colonie.

« Les Canadiens, majorité dans une colonie séparée et à qui le conquérant a octroyé, sans trop s'interroger sur les conséquences, la maîtrise de la Chambre d'assemblée, menacent donc, dans le prolongement de la logique du parlementarisme britannique, de s'emparer de l'exécutif ! Et la minorité britannique, coincée dans le Bas-Canada, se voit contrainte de rejeter l'évolution constitutionnelle de sa propre métropole³⁵. »

PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

Ces années sont aussi celles où la Révolution française puis les guerres napoléoniennes ont entraîné un important changement dans la structure commerciale des colonies du *British North America*. Le commerce du bois se développe rapidement au détriment de la traite des fourrures ce qui donne lieu à une grande prospérité économique.

« Dans cette nouvelle activité économique, les Canadiens ne pourront que continuer à être des subordonnés. Cette intense exploitation de la forêt sera l'œuvre des Britanniques. Non pas parce que les Canadiens manquent de technique ou ignorent

34 *Ibid*, p. 87.

35 *Ibid*, p. 90.

les profits qu'on peut retirer de la vente du bois ou que tout simplement faire fortune ne les intéresse pas ! Mais parce que ce commerce est le fruit d'une demande sur les marchés de Grande-Bretagne, que les capitalistes de Grande-Bretagne et du *British North America*, aidés par des gouvernements coloniaux britanniques qui leur consentiront de vastes concessions forestières et appuyés par la marine marchande britannique, sont beaucoup mieux placés que les paysans canadiens ou la très minime bourgeoisie canadienne³⁶. »

PREMIÈRE TENTATIVE DE CORRIGER 1791

Lors des élections de 1808, les Canadiens déclenchent une violente campagne contre la clique des bureaucrates et contre leur politique de concéder aux immigrants américains les terres des townships dans les Cantons de l'Est. Les Canadiens ne s'opposent pas à l'immigration d'individus qui voudraient bien s'assimiler. Ils s'élèvent toutefois contre une immigration organisée par les autorités anglaises.

À partir de ce moment, le gouverneur Craig est déterminé à briser la Chambre d'assemblée. Par deux fois, en 1809 et en 1810, il va dissoudre le parlement. Lors de la troisième élection, les Canadiens sont réélus massivement, malgré le soutien qu'accorde l'Église catholique au pouvoir britannique. Craig n'est pas parvenu à mater la Chambre d'assemblée.

CRAIG VEUT SUPPRIMER L'ASSEMBLÉE

En 1810, Craig présente un portrait de la situation aux autorités métropolitaines. Les Canadiens vivent en majorité sur le territoire et rien ne laisse présager que la situation se renversera dans un avenir rapproché. « En vérité, il semble que ce soit le désir des Canadiens d'être considérés comme formant une nation séparée. La "nation canadienne" est une expression que les Canadiens emploient constamment »³⁷.

Pour remédier à la situation, Craig propose de supprimer la Chambre d'assemblée. « Ainsi les marchands britanniques qui, de 1764 à 1791, ont réclamé une Chambre d'assemblée, en sont venus à rêver d'un retour à un conseil nommé par la Couronne³⁸. »

36 *Ibid*, p. 95.

37 *Ibid*, p. 100.

38 *Ibid*, p. 101.

LA SOLUTION FÉDÉRALE : PREMIÈRE TENTATIVE DE CORRIGER 1791

Toujours en 1810, le juge en chef Sewell fait parvenir aux autorités métropolitaines un mémoire sur la situation politique et nationale au Bas-Canada dont le motif avoué est d'en finir avec le nationalisme canadien.

À ses yeux, « les difficultés politiques proviennent de deux causes : de la prédilection pour tout ce qui est “français” chez la très grande partie des habitants et du manque d'influence et de pouvoir du gouvernement exécutif³⁹. »

La première difficulté pourrait être résolue en submergeant les Canadiens de colons anglais dont la majorité pourrait provenir des États-Unis. Pour favoriser cette assimilation, il faudrait toutefois abolir le régime seigneurial pour que ces anglophones puissent venir s'installer parmi eux.

Quant au « manque d'influence et de pouvoir du gouvernement exécutif », Sewell estime que « rien ne serait plus efficace, pour changer le caractère de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, que “l'union législative” des provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, sous un seul gouverneur général et avec une seule législature »⁴⁰.

Selon cette formule « fédérale », on réunirait les deux Canadas en une seule législature qui accorderait la prépondérance aux Britanniques mais chacune des deux provinces aurait un conseil exécutif distinct.

**Cette union fédérale offrirait un double avantage.
Elle permettrait d'abord de prendre en compte les particularités propres à chacune des deux provinces.**

Ensuite, les Canadiens conserveraient leur Chambre d'assemblée mais deviendraient une minorité au sein de l'union fédérale. Le nationalisme des Canadiens ne poserait plus de problème parce qu'un tel régime permettrait de cultiver une illusion quant à leur importance politique réelle. Ils auraient l'impression d'exercer leur autonomie mais sur des questions d'importance secondaire. La division en partis politiques provinciaux fera le reste en entraînant la désunion nationale.

Selon Sewell, « cette mesure ne déplairait pas trop aux Canadiens. Elle n'aurait pas le fâcheux effet de leur enlever leur représentation. On pourrait croire que cette mesure est fondée sur des motifs de politique générale affectant à la fois les intérêts des deux provinces. Elle aurait moins l'air ou l'allure d'une punition⁴¹. »

LONDRES REFUSE D'INTERVENIR

En Grande-Bretagne, on est forcé d'admettre que l'Acte constitutionnel de 1791 n'a pas répondu aux attentes initiales.

La métropole rejette les prétentions de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada quant à l'existence d'un « ministère » qui exercerait un quelconque pouvoir exécutif. Ce pouvoir revient à la métropole, non aux colonies. Elle refuse aussi à la Chambre le droit de voter le budget pour l'administration, ce qui lui permettrait de s'emparer du pouvoir exécutif.

39 *Ibid*, p. 97.

40 *Ibid*, p. 99.

41 *Ibid*, p. 101.

Ces deux refus de Londres ne règlent en rien le problème de l'affrontement entre les deux nationalités. Selon Maurice Séguin, « on ne peut, en ignorant l'assemblée, retourner au régime de 1774. Une législature complète est nécessaire. Il faut, à cette colonie britannique, une Chambre d'assemblée capable de taxer, de légiférer pour le développement de la colonisation anglaise; il faut donc une Chambre d'assemblée à majorité britannique⁴². »

LA GUERRE DE 1812 ET SES RÉPERCUSSIONS

NOUVELLE UTILISATION DU PARTICULARISME CANADIEN-FRANÇAIS

La guerre que l'Angleterre doit livrer aux États-Unis fait en sorte que l'on cherche, comme on l'a fait en 1774, à éviter de déplaire aux Canadiens. Le gouverneur Craig est remplacé par Prevost qui encourage le nationalisme des Canadiens dans la lutte à mener contre les Américains. Cette sympathie trop appuyée fera en sorte qu'il sera la cible de critiques hostiles de la part de hauts fonctionnaires qui appuient la colonisation britannique, ce qui l'obligera à quitter son poste.

De 1812 à 1814, les tentatives américaines pour envahir le Canada échouent grâce à la protection militaire de la métropole anglaise. Le *British North America* peut poursuivre son existence séparée.

LE MÉMOIRE DE 1814

Les Canadiens ont vécu des affrontements majeurs sous l'administration Craig. Peu après, ils ont évité l'annexion grâce à l'intervention des forces impériales dans la guerre avec les États-Unis. Ils ont également eu le loisir de constater l'importance de la crise qu'a suscité le retour à la politique du French party par Prevost. À la suite de ces événements, ils sentent le besoin de faire connaître leur position aux autorités métropolitaines. Ils rédigent, en 1814, un mémoire qui fait la promotion de leur cause nationale en présentant deux revendications principales.

D'une part, ils font valoir que la constitution de 1791 est appréciée des Canadiens qui représentent la majorité à la Chambre d'assemblée. Toutefois, les membres du conseil exécutif sont, comme par le passé, toujours choisis parmi la minorité anglophone. Conformément à la logique du régime parlementaire britannique, les Canadiens soulignent que le contrôle du conseil exécutif doit revenir à la majorité de la Chambre d'assemblée.

D'autre part, dans cet objectif d'exercer pleinement ce pouvoir exécutif, les Canadiens proposent un pacte entre la Grande-Bretagne et la nation canadienne. Les Canadiens seraient loyaux et assureraient la possession du Canada à la couronne britannique pourvu que l'on cesse d'encourager l'émigration américaine et que l'Angleterre assure militairement la défense des Canadiens.

42 *Ibid*, p. 105.

« Les Canadiens espèrent que l'Angleterre comprendra que « l'engloutissement de la population canadienne par la population américaine sera l'engloutissement de la domination de l'Angleterre sur ce pays, que la perte de la vie politique des Canadiens comme peuple naissant sera aussi la perte de la vie politique de tout le pays comme colonie britannique »⁴³.

Ce plaidoyer, si convaincant soit-il en apparence, ne connaîtra pas de suite. Comment les Canadiens auraient-ils pu faire admettre au conquérant que l'administration du Bas-Canada leur revenait ?

DEUXIÈME TENTATIVE DE CORRIGER L'ERREUR DE 1791

LA QUERELLE DES « SUBSIDES » ET DES RECETTES DOUANIÈRES

La *querelle des subsides* commence en 1819 et s'étendra sur plusieurs années. Elle sera alimentée par la crise du partage des droits de douane qui représentent la principale source de revenus de la colonie. Les ports de mer sont au Bas-Canada, le Haut-Canada dépend ainsi de la majorité canadienne du Bas-Canada pour ses revenus.

L'essor de la colonisation britannique exige l'union des forces coloniales britanniques pour déclasser et mettre au pas les Canadiens. Cette union apparaît d'autant plus nécessaire du fait que les Britanniques doivent se prémunir de l'expansionnisme des Américains qui ont déjà incorporé les immenses territoires entourant le Mississippi, tenté d'annexer par deux fois le British North America tout en poursuivant leur marche vers l'Ouest. De leur côté, les Canadiens évitent d'encourager l'émigration britannique et américaine pour conserver leur prépondérance politique et nationale.

DEUXIÈME PROJET D'UNION (1822)

La querelle des *subsides* et du partage des droits de douane est à l'origine d'un deuxième projet pour unir les deux provinces. Il est mis de l'avant par les marchands britanniques de la ville de Montréal. Le projet propose une seule chambre d'assemblée où les Britanniques y formeraient une majorité artificielle. Il sera débattu et rejeté par le parlement impérial qui ne peut réunir le vote unanime nécessaire exigé pour un changement de constitution.

Ce projet avait été présenté en secret. Ce n'est qu'à l'automne de 1822 que l'on apprendra au « Canada, que les deux colonies ont failli être réunies sans même avoir été consultées⁴⁴. » Ce projet d'union est apparu aux Canadiens comme un complot, un véritable coup de force contre la constitution.

43 *Ibid*, p. 113.

44 *Ibid*, p. 122.

LES BRITANNIQUES PARTISANS DE L'UNION LÉGISLATIVE

Les Britanniques des deux colonies sont partagés sur le projet d'union selon qu'ils habitent le Bas-Canada – où l'appui au projet est massif – et le Haut-Canada, où l'on y est majoritairement contre.

Pour les Britanniques du Bas-Canada, les Canadiens bénéficient de droits excessifs qui les placent en situation de prépondérance. En divisant la province de Québec en deux en 1791 et en octroyant une Chambre d'assemblée, les Canadiens ont obtenu plein pouvoir au détriment de la population anglaise. Les Canadiens paralysent l'immigration britannique, le fonctionnement du conseil exécutif, dont les membres sont nommés par les autorités métropolitaines ainsi que le développement des institutions britanniques du Bas-Canada.

La situation géographique des deux provinces fait aussi en sorte que l'union sous une même législature est devenue nécessaire étant donné ces deux colonies n'ont qu'un unique débouché vers la mer, seule voie de communication avec la métropole.

Surtout, selon les Britanniques du Bas-Canada, «si les motifs réels de l'opposition des Canadiens à l'union tiennent à l'intention de rester et de former un peuple séparé, ces motifs fournissent les plus fortes raisons possibles en faveur de l'union»⁴⁵.

BRITANNIQUES ADVERSAIRES DE L'UNION LÉGISLATIVE

Dans le Haut-Canada, une très forte proportion de la population s'élève contre toute forme d'union. Depuis trois décennies, les habitants du Haut-Canada ont fait l'expérience de leur propre gouvernement. Il leur apparaît difficile de croire qu'ils puissent s'unir avec les Canadiens alors que tout les oppose. «C'est toujours le vieux fond séparatiste du Haut-Canada qui ne veut pas voir les Canadiens se mêler des affaires intérieures de cette colonie britannique⁴⁶.»

OPPOSITION MASSIVE DES CANADIENS

Pour leur part, les dirigeants canadiens s'opposent à ce projet d'union. Pour eux, ce serait le retour à 1763. «Papineau et Neilson passent à Londres pour présenter au gouvernement et au parlement britanniques une pétition contre l'union portant plus de soixante mille signatures⁴⁷.»

En 1823, le projet d'union est à nouveau mis de côté par crainte d'un vote du parlement impérial qui ne rencontrerait pas l'unanimité.

45 *Ibid*, p. 125.

46 *Ibid*, p. 126.

47 *Ibid*, p. 127.

PROJET D'UNION FÉDÉRALE

Pour permettre au Haut-Canada de conserver sa Chambre d'assemblée, tout en diminuant l'influence de celle du Bas-Canada, on se demande en Grande-Bretagne s'il n'y aurait pas lieu d'instaurer une législature plus générale qui chapeauterait les législatures provinciales, leur permettant ainsi de continuer à exister tout en étant subordonnées à une législature plus générale. La représentation d'une province ne pourrait exercer une majorité. Les Canadiens deviendraient une minorité dans un ensemble plus vaste et on pense même que les particularismes des autres colonies britanniques seraient appelés à disparaître progressivement au profit de cette plus vaste entité.

PLUTÔT L'UNION LÉGISLATIVE AMÉLIORÉE

Ce projet d'union fédérale est jugé trop précoce. La minorité britannique du Bas-Canada a peur de demeurer paralysée parce que les Canadiens y constituent toujours la majorité. Viendra bien le moment où la population britannique du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Bas et du Haut-Canada croîtra suffisamment pour créer une seule législature de type fédéral.

Pour le moment, la formule retenue par les Britanniques du Bas-Canada est celle de l'union législative des deux provinces parce qu'elle permettrait d'assurer une majorité artificielle aux colons britanniques à l'intérieur de cette législature unique.

À la suite de ces manœuvres qui tiennent du complot, la lutte devient féroce entre le gouverneur Dalhousie (1822-1828) et Papineau, entre les Canadiens et les Britanniques du Bas-Canada. Devant cette agitation, le gouvernement métropolitain formera un comité parlementaire pour étudier, une fois encore, les doléances des deux nationalités coloniales. « Malgré l'habileté des plaidoyers en faveur de l'union, le comité avoue qu'il n'est pas prêt, dans les circonstances présentes et vu l'état des esprits, à recommander

l'union des deux Canadas. Et Londres a même jugé bon de rappeler le gouverneur Dalhousie qui s'est trop compromis dans sa lutte en faveur de la cause britannique⁴⁸. »

Le rappel de Dalhousie et le rejet de l'union par le rapport du comité parlementaire feront en sorte que les Canadiens y verront la preuve que Londres les reconnaît comme étant le peuple du pays. Ils deviendront plus hardis.

L'ÉMANCIPATION PROGRESSIVE

Les Canadiens discutent de plus en plus du droit des peuples à se gouverner eux-mêmes. L'exemple des États-Unis fait en sorte qu'ils savent que l'état de colonie est un état transitoire vers un état indépendant.

Au plan politique, « le temps est arrivé, écrit Étienne Parent en 1832, où cette colonie a atteint une telle importance, une telle prospérité, qu'elle a besoin d'une organisation ministérielle régulière », un ministère à l'image du ministère de Londres⁴⁹. »

Les Canadiens sont conscients que le contrôle du politique est insuffisant pour assurer le plein épanouissement de leur vie nationale. Ils...

« élaborent également tout un plan de libération économique. Comprenant la nécessité de la richesse pour servir leur cause nationale, et souffrant de la nullité de leur collectivité dans le grand commerce et la finance, ils visent à reprendre la prépondérance du temps du régime français dans le commerce extérieur. Ils tentent d'opposer une banque canadienne aux institutions similaires britanniques. Ils rêvent de compagnies d'assurance, de marine marchande canadienne et d'efforts concertés pour organiser l'exploitation des ressources naturelles. Le nationalisme politique se complète d'un nationalisme économique⁵⁰. »

Les Canadiens acceptent mal d'être traités d'étrangers dans leur propre pays. Ils rappellent aux Britanniques que 1774 a fait de la colonie un pays français tandis que la division de 1791 a permis aux Britanniques de se retrouver une majorité au Haut-Canada.

« Dans le Bas-Canada, vous êtes une minorité insignifiante, une fraction, une oligarchie d'outremer, imposante seulement parce que vous êtes soutenus illégalement de l'extérieur en contradiction avec les principes de la constitution britannique qui accorde naturellement la prépondérance à la majorité⁵¹. »

48 *Ibid*, p. 131-132.

49 *Ibid*, p. 137.

50 *Ibid*.

51 Étienne Parent, *Le Canadien*, 2 août 1833.

En somme, en se protégeant de l'assimilation, en cherchant à affirmer leur prépondérance politique et à travailler à leur libération économique, les Canadiens de l'époque pratiquent un nationalisme complet, un *nationalisme intégral*, à la fois culturel, politique et économique plutôt que de se satisfaire d'un nationalisme culturel.

Avant 1837, les Canadiens n'envisagent pas de devenir une nation indépendante avant 50 ou 100 ans, le temps d'augmenter suffisamment la population pour contrer la menace potentielle que représente le voisin américain. L'exemple de la Louisiane inquiète.

LE *BRITISH NORTH AMERICA* NE PEUT TOLÉRER « LA NATION CANADIENNE »

Les Britanniques ne peuvent que réagir avec force face à ces aspirations qu'ils qualifient « d'étroit nationalisme »⁵². Ils s'offusquent du fait que l'Angleterre semble prendre le parti des Canadiens alors que ce sont eux le peuple conquis.

Au Haut-Canada, la perspective d'une nation canadienne est encore plus intolérable parce que l'essentiel des revenus de l'administration provient des droits de douane et que ceux-ci sont perçus à Québec et Montréal. « Non seulement la canalisation du Saint-Laurent, mais tout le développement économique du Haut-Canada est entravé par la lutte séparatiste du Canada français et le serait davantage si les Canadiens français triomphaient et obtenaient le *self-government* dans un Bas-Canada qui demeurerait un État complètement séparé⁵³. »

Aux yeux des Britanniques, il faut regrouper toutes les colonies du British North America. « Une majorité française est la cause de tous les maux; une majorité anglaise remettrait tout en ordre⁵⁴. »

Ce regroupement des colonies apparaît souhaitable pour mettre fin à la prépondérance politique des Canadiens au Bas-Canada mais aussi parce que les Britanniques sont préoccupés par la menace que fait peser le voisinage des États-Unis.

CONTRE-OFFENSIVE DES CANADIENS

Les Canadiens, comme majorité, agissent avec la confiance d'être dans leur droit. Ils mènent l'offensive en déposant les 92 résolutions (1834) où l'on y réclame « l'octroi immédiat d'un conseil législatif électif et d'un conseil exécutif « responsable » envers les deux Chambres. C'est exiger la quasi-indépendance⁵⁵. »

52 « Il n'existe pas deux sortes de vrai nationalisme normal (maître chez soi) un « *broad* » et un « *narrow* nationalism ». On ne comprend pas ce que c'est que le nationalisme quand on ne comprend que son nationalisme. Tout nationalisme est « inconsciemment hypocrite » vis-à-vis du plus faible ». Maurice Séguin, « Les Normes », dans *op. cit.*, p. 143.

53 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, *op. cit.*, p. 141.

54 *Ibid*, p. 142.

55 *Ibid*, p. 153.

Les Canadiens font ensuite la grève parlementaire. Tout est paralysé : l'administration du pays, les écoles, les travaux publics. À Londres, on renouvelle « son opposition au conseil législatif électif et au conseil exécutif *responsable*. Si l'assemblée persiste à refuser de voter les crédits, on autoriserait le gouverneur à puiser dans le trésor public sans le consentement de la législature coloniale⁵⁶. »

Au Bas-Canada, tant du côté des Canadiens que du côté des Britanniques, l'exaspération est à son comble. Les *Montrealers* s'arment. « Ils savent qu'un affrontement armé forcera les autorités coloniales et impériales à intervenir d'une manière décisive et nécessairement en faveur de la cause des colons britanniques⁵⁷. »

LA DOUBLE RÉVOLTE DE 1837

En 1837, les Britanniques du Haut-Canada et les Canadiens du Bas-Canada se sont soulevés contre les autorités métropolitaines. Au Haut-Canada le soulèvement est politique. Au Bas-Canada, il est national car il offre la particularité de s'incarner dans une double révolte en étant à la fois un

- ❖ « soulèvement des Britanniques du Bas-Canada contre la menace d'une république canadienne-française,
- ❖ soulèvement de la section la plus avancée des nationalistes canadiens-français contre la domination anglaise⁵⁸. »

« Cette double révolte ainsi que les exploits militaires qui ont frappé l'imagination du peuple ou retenu l'attention des historiens ne sont que des épisodes mineurs. L'essentiel, l'affrontement politique des deux nationalités, remonte à la conquête et a été aggravé puis entretenu par la constitution de 1791⁵⁹. »

DURHAM

À la suite à ces événements, Londres procède à la nomination de Lord Durham comme gouverneur général de l'Amérique du Nord britannique pour qu'il enquête sur le soulèvement des Britanniques au Haut-Canada et des Canadiens au Bas-Canada. Arrivé au Canada en mai 1838, il terminera son rapport en 1839.

En ce qui concerne le Bas-Canada, il admet – en théorie – la légitimité de la lutte des Canadiens pour assurer leur prépondérance. En pratique, il sait que ce résidu de colonisation manquée n'a pas d'avenir, tant au plan national qu'économique, parce que le seul avenir qui importe est celui du *British North America*.

Pour résoudre le problème de l'affrontement national, Londres avait fait part à Durham qu'elle privilégiait la solution fédérale. Toutefois, sous la pression des *Montrealers*, qui veulent enfin mettre à genoux la majorité canadienne, la formule retenue est celle de l'union législative des deux provinces.

56 *Ibid*, p. 154. Ce retrait non-consenti dans le trésor public du Bas-Canada représente à lui seul, selon le philosophe anglais John Start-Mill, une cause légitime de guerre contre l'Angleterre. Voir : Marc Chevrier, *op. cit.*, p. 395.

57 *Ibid*, p. 153.

58 *Ibid*, p. 155.

59 *Ibid*.

L'UNION DE 1840

L'union législative est réalisée sans le concours des Canadiens. Elle « est commandée par les intérêts supérieurs de la colonisation anglaise. Elle n'est pas un caprice, un châtement pour une faute temporaire de déloyauté. Elle n'est pas l'effet d'une politique momentanée de persécution⁶⁰. » L'union législative constitue la solution à appliquer pour mettre fin au conflit national qui perdure depuis 80 ans.

Avec l'Union, « le Canada français est littéralement annexé, provincialisé au politique et en économique, transformé en un appendice français accroché à une nation britannique⁶¹. » La nation canadienne est maintenant condamnée à survivre à l'intérieur des cadres d'une autre nation qui agit à sa place. Il faut dire que les Britanniques étaient déjà passés maître dans l'art d'effectuer des annexions déguisées en utilisant le terme union, comme ils l'ont fait en 1707 pour l'Écosse et en 1801 pour l'Irlande⁶².

C'est en ce sens que l'annexion des Canadiens en 1840 est venue compléter ce qui avait été amorcé par la conquête.

EN GUISE DE CONCLUSION

De l'Acte d'Union de 1840 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le chemin était tout tracé. L'annexion n'avait qu'à être resserrée davantage. Les *Canadiens* sont devenus majoritaires et les grands pouvoirs se sont retrouvés au gouvernement central tandis que le pouvoir d'administrer les affaires locales est revenu aux provinces.

L'avènement de la responsabilité ministérielle en 1848 n'a pas permis aux Canadiens d'effectuer la reconquête de leur égalité politique et n'a apporté aucun changement substantiel à leur participation à la vie économique. À compter de l'Union, l'objectif de réaliser une « nation canadienne » a été remplacé par une politique de collaboration avec les *Canadiens*.

Les Canadiens avaient-ils le choix d'accepter l'Union et la Confédération ? Auraient-ils pu se libérer de cette emprise politique et économique ? Y avait-il une autre issue ? La réponse est évidemment négative.

Comme l'écrit Maurice Séguin :

« Les Canadiens français ne sont pas entrés dans l'union fédérale. Les Britanniques ont dû les faire tomber – après échange de coups de fusil – sous l'union législative et c'est à partir de cette position qu'ils remontent légèrement vers une annexion mieux délimitée sous une union fédérale de type très centralisé. L'union fédérale de 1867 n'est que l'union législative de 1840 améliorée en ce qui concerne les concessions locales faites aux Canadiens français, mais

60 *Ibid*, p. 159-160.

61 *Ibid*, p. 162.

62 Voir : Marc Chevrier, *op. cit.*, p. 340-341.

également consolidée en ce qui a trait à la prépondérance britannique dans l'exercice des grands pouvoirs. Nulle égalité de fait entre les deux nationalités, nulle égalité de droits. L'union fédérale de 1867 n'est pas un échec. Elle recouvre avec exactitude la réalité sociale. Elle est l'expression constitutionnelle d'un échec colonial d'une part, et d'une réussite coloniale d'autre part⁶³. »

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les hommes politiques depuis l'Union, de quelques allégeances qu'ils soient, ont tenté de faire avancer le Québec avec les instruments dont ils disposaient à l'intérieur du cadre fédéral. Ils ont cru, de bonne foi, à l'égalité politique entre les deux nations que leur aurait octroyé la responsabilité ministérielle.

Pour toutes sortes de raisons, il a fallu un peu plus d'un siècle aux Canadiens, devenus Québécois, pour bien comprendre la profondeur de cette illusion. Avec la Révolution tranquille, on a assisté au réveil de la volonté d'émancipation nationale des Québécois. Deux référendums sur l'accession à la souveraineté du Québec ont eu lieu depuis.

Après le premier, en 1980, la réponse du gouvernement fédéral a été de procéder en 1982 au rapatriement de la constitution de 1867 sans l'accord du Québec. Ce rapatriement a permis au Canada de devenir un pays indépendant de l'empire britannique, pays qui peut maintenant modifier par lui-même sa constitution en s'appuyant sur les décisions de la Cour Suprême. Dans la première partie de cette nouvelle *Loi constitutionnelle* de 1982, on retrouve la *Charte Canadienne des droits et libertés*. Désormais, les droits individuels ont la primauté sur les droits collectifs.

Puis, à la suite du second référendum de 1995, la réponse du gouvernement fédéral a été de sanctionner la *Loi sur la clarté* (2000), cautionnée par la Cour suprême et qui permet d'établir les règles à suivre advenant la tenue d'un troisième référendum. D'une part, cette loi autorise d'enfreindre la règle démocratique du 50% du vote plus un. D'autre part, même la question posée doit répondre à divers critères pour que le référendum soit jugé valide par le fédéral. Ainsi, on peut lire, dans le préambule de la loi, que c'est à la Chambre des communes que revient le rôle de «déterminer en quoi consistent une question et une majorité suffisamment claires pour que le gouvernement du Canada engage des négociations sur la sécession d'une province du Canada⁶⁴. »

Le conflit de nation à nation n'a rien perdu de son actualité.

Québec, 24 février 2021

Synthèse élaborée par
Jean Lamarre

63 Maurice Séguin, *Une histoire du Québec*, op. cit., p 182.

64 Loi de clarification, l.c. 2000 ch 26.

Notice biographique de Maurice Séguin

Maurice Séguin est né le 7 décembre 1918 à Horse Creek, en Saskatchewan. Ses parents, agriculteurs d'origine québécoise, avaient répondu à l'appel de Wilfrid Laurier invitant les Canadiens français à venir fonder une communauté dans le sud de la Saskatchewan. Voyant que Maurice, leur aîné, ne peut recevoir une instruction francophone, ils décident de revenir au Québec et s'installent dans l'Est de Montréal en 1922, dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul.

Maurice Séguin commence ses études primaires à l'école Champlain en 1926. Il fit ses études classiques chez les Jésuites à compter de 1934 : d'abord au collège Saint-Ignace (1934-1940) puis au collège Jean-de-Brébeuf (1940-1942), où il est reçu Bachelier ès arts.

Il poursuit ensuite des études à l'École des hautes études commerciales puis à la Faculté des lettres de l'Université de Montréal. En 1944, il en sort licencié ès lettres et enseigne l'histoire et la géographie au collège Sainte-Marie de Montréal au cours de l'année 1944-1945. C'est à ce moment qu'il mûrit le projet de poursuivre une recherche doctorale en histoire du Canada.

Une conférence prononcée par Lionel Groulx en 1931 lui fournit son objet : *La «nation canadienne» et l'agriculture (1760-1850)*. Ce dernier acceptera d'être son directeur de thèse. Il la soutiendra le 14 novembre, elle ne sera publiée qu'en 1970, après la mort de Lionel Groulx.

Dès la création de l'Institut d'histoire de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal il sera chargé de cours en 1948. La responsabilité d'enseigner l'histoire du Canada sous le régime britannique lui échoit. Devenu professeur agrégé en 1950, il sera professeur titulaire de la chaire Lionel-Groulx en 1959.

Sa carrière universitaire ne correspond pas au profil habituel. Il a peu publié, préférant se consacrer à l'enseignement. Son œuvre, quoique peu abondante, demeure un modèle d'unité et de cohérence. Maurice Séguin est décédé le 28 août 1984.

Notice biographique de Jean Lamarre

Jean Lamarre est sociologue. En 1993, il a publié chez Septentrion une version remaniée de sa thèse de doctorat sous le titre : *Le Devenir de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet (1944-1969)*. Cette publication lui a valu d'être récipiendaire du Prix Richard-Arès (1993) et finaliste pour le Prix du Gouverneur général du Canada (1994) (Études et essais) ainsi que pour le Prix Jean-Charles-Falardeau (1994).

Au fil des ans, il a publié plusieurs articles sur ces historiens. À l'occasion du Colloque commémorant le centenaire de la naissance de l'historien Maurice Séguin (décembre 2018), il a publié un nouveau livre intitulé : *Maurice Séguin historien du Québec d'hier et d'aujourd'hui*.

Jean Lamarre a œuvré au sein de la fonction publique québécoise de 1992 à 2020. Il fut également chargé de cours de 1983 à 1997 à l'Université du Québec à Rimouski et en Abitibi-Témiscamingue, de même qu'à l'Université Laval.

